

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	15

Transmis en préfecture le :
Publi ou notifié le :

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2025

Présents : M. ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme DROUET Delphine, Mme ESNAULT Claudia, M. FRIBAULT Arnaud, M. GAUTIER Charbel, M. MERCIER Rémi, M. PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid.

Absents : M. SOURISSEAU Freddy (pouvoir à M. CLEMENCEAU Ronan)

Le quorum étant atteint ; le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Rémi MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ce dernier est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ADMINISTRATION GENERALE
 - o Demande d'avis – GAEC DE LA ROBERDERIE
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 - o Convention de concession d'aménagement de la ZAC des Clonières – avenant
- FINANCES LOCALES
 - o Admission en non-valeur – budget multiservices et budget général
 - o DM n° 1 du budget général 2025
- RESSOURCES HUMAINES
 - o Création d'un poste d'alternant
 - o Création de deux emplois non-permanent
- Sujets divers

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal.

Délégation de pouvoir

Dans le cadre de ses délégations de fonctions, le maire a donné son accord aux devis suivants :

Garage Berthelot	Distribution Kangoo Services techniques	593.09€ TTC
Driving Formation	Formations nacelles – 2j pour 2 agents	1 104.00€ TTC
Pépinière du Val d'Erdre	Plantations – embellissement – 1 naissance/1 arbre	370.50€ TTC

ADMINISTRATION GENERALE

DCM n° 2025-37

Demande d'avis – GAEC DE LA ROBERDERIE

Rapporteur : Jacques PRAUD

Dans un courrier adressé le 12 août dernier, le Préfet de la Loire-Atlantique a enjoint le Conseil municipal à émettre un avis dans le cadre de l'avis de consultation du public par voie électronique lancé sur le projet d'élevage de 90 000 emplacements de poules pondeuses par le GAEC DE LA ROBERDERIE sur la commune de VALLONS DE L'ERDRE (Maumusson). En effet, l'article R181-18 du Code de l'urbanisme impose que le préfet consulte les conseils municipaux des communes qu'il estime intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales.

Après diffusion par M. le Maire à l'ensemble du conseil, des éléments permettant de situer le projet, il apparait que le projet se situe à environ 1 700m à vol d'oiseau de la limite administrative de LA ROCHE BLANCHE la plus proche.

VU le CGCT,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R181-18,

VU l'arrêté préfectoral n°2025/ICPE/283 du 11 août 2025 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique d'un projet d'élevage de 90 000 emplacements de poules pondeuses par le GAEC DE LA ROBERDERIE à VALLONS DE L'ERDRE.

VU le registre numérique du projet et notamment les documents publics,

CONSIDERANT que la commune de LA ROCHE BLANCHE doit émettre un avis pendant la période de consultation soit entre le 15 septembre 2025 et le 15 décembre 2025,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **EMET** un avis favorable à la réalisation du projet.

M. Laurent PAGEAU fait remarquer que l'élevage de Fabien BRICAUD possède actuellement 30 000 poules ce qui est déjà conséquent. Il se pose la question de l'épandage es excréments issus de 90 000 poules pondeuses. Après lecture des documents inclus dans la consultation, il en ressort qu'une stratégie de répartition des excréments a été prévue.

FINANCES LOCALES

DCM n° 2025-38

Admission en non-valeur – budget multiservices

Rapporteur : Delphine DROUET

M. le Maire fait suite à la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables émise par le service de gestion comptable de NORT-SUR-ERDRE.

VU le CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la délibération 2025-25 approuvant le budget primitif du budget général 2025,

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par le service de gestion Comptable de NORT-SUR-ERDRE,

VU la liste n° 7468440211,

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

EXERCICE	PIECE	TIERS	MOTIF	IMPUTATION	MONTANT
2020	T-12-1	*	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6541	0.30€
2020	T-9-1	*	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6541	0.50€
				TOTAL	0.80€

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 0.80 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 7468440211.
- 2- **PRECISE** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

DCM n° 2025-39

Admission en non-valeur – budget général

Rapporteur : Delphine DROUET

M. le Maire fait suite à la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables émise par le service de gestion comptable de NORT-SUR-ERDRE.

VU le CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la délibération 2025-25 approuvant le budget primitif du budget général 2025,

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par le service de gestion Comptable de NORT-SUR-ERDRE,

VU la liste n° 7468351011,

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

EXERCICE	PIECE	TIERS	MOTIF	IMPUTATION	MONTANT
2019	T-85-1	*	Combinaison infructueuse d'actes	6541	94.17€
				TOTAL	94.17€

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 94.17€ correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 7468351011.
- 2- **PRECISE** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

DCM n° 2025-40

Décision modificative n°1 – Budget général 2025

Rapporteur : Delphine DROUET

Mme Delphine DROUET, adjointe en charge des finances évoque auprès de l'assemblée, la nécessité d'apporter des modifications au budget général initialement voté le 10 mars dernier.

VU le CGCT,

VU le BP 2025 du budget général,

VU l'arrêté du 30 janvier 2024 portant modification de la liste des comptes éligibles au FCTVA,

VU l'arrêté numéro 2025-002 portant approbation du Permis de construire de la salle multisports,

VU la délibération n°2025-33 attribuant les lots du marché public de travaux de la salle multisports,

Sur la modification liée au FCTVA

CONSIDERANT que le fonds de compensation pour la TVA a pour but de soutenir les collectivités dans leurs dépenses d'investissement et de fonctionnement par le reversement de 16.404% du montant des dépenses éligibles,

CONSIDERANT que les frais d'études préalables à un projet d'investissement sont imputables au compte 2031 « Frais d'études » et que ce compte ne figure pas sur la liste des comptes éligibles au FCTVA,

CONSIDERANT que les frais d'études sont à réimputer, par opération d'ordre budgétaire, sur le compte d'imputation retenu pour cette immobilisation : si l'immobilisation est régulièrement imputée sur un compte éligible au FCTVA, les frais d'études afférents ouvrent ainsi droit au bénéfice du FCTVA.

Sur la modification liée à l'emprunt de la salle multisports

CONSIDERANT qu'au regard du plan de financement du projet de salle multisports, des finances de la commune et des réponses apportées aux demandes de subventions, il a été décidé de réaliser un emprunt à hauteur de 1 500 000,00 €,

CONSIDERANT que cette somme ne figurait pas initialement dans le BP 2025 et qu'il convient dans un souci de respect du principe de sincérité budgétaire, de l'ajouter afin de la faire figurer au budget,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier le BP 2025 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Compte	Intitulé	Crédit initiaux	Nouveaux crédits	Variation	Compte	Intitulé	Crédit initiaux	Nouveaux crédits	Variation
6811	Dotations aux amortissements	12 311,86 €	30 000,00 €	+30 000,00 €					- €
65736211	Subv aux budgets annexes - vers budget ORPIN	90 000,00 €	60 000,00 €	- 30 000,00 €					- €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					- €	TOTAL DES RECETTES			
					- €				

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Compte	Intitulé	Crédit inscrits au BP	Nouveaux crédits	Variation	Compte	Intitulé	Crédit inscrits au BP	Nouveaux crédits	Variation
2313/041	opérations patrimoniales	0	179 883,76 €	+ 179 883,76 €	2031/041	opérations patrimoniales	0	179 306,27 €	+ 179 306,27 €
				- €	2033/041	opérations patrimoniales	0	577,49 €	+ 577,49 €
				- €	1641	Emprunts en euros	0	1 500 000,00 €	+ 1 500 000,00€
TOTAL DES DEPENSES			0	179 883,76 €	TOTAL DES RECETTES		0	1 679 883,76 €	+ 1 679 883,76 €
TOTAL GLOBAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 961 500,00 €	2 141 383,76 €	+ 179 883,76 €	TOTAL GLOBAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 402 019,86 €	4 081 903,62 €	+ 1 679 883,76 €

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **APPROUVE** la modification de la répartition des crédits en dépenses de fonctionnement tel que présenté.
- 2- **APPROUVE** la modification de la répartition des crédits en section d'investissement tel que présenté.
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.
- 4- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la modification du budget général.

Ronan CLEMENCEAU précise que concernant l'emprunt lié à la salle de sport, une étude d'impact a été produite par la Caisse des Dépôts et consignations et qu'il en ressort une capacité d'investissement d'environ 300 000€ par an à la suite de ce projet.

M. le Maire rajoute qu'il est important de conserver une réserve en investissement car au regard de la conjoncture économique et politique actuelle, les subventions vont être amenées à baisser encore plus.

RESSOURCES HUMAINES

DCM n° 2025-41

Recrutement d'un alternant – service administratif

Rapporteur : Jacques PRAUD

Déjà évoqué lors de précédents Conseil municipaux, les élus souhaitent ouvrir un poste d'alternant à compter du mois de septembre. La phase de recrutement s'est annoncée fructueuse puisqu'une candidature a été retenue.

VU le CGCT,

VU la convention établie entre la commune de LA ROCHE BLANCHE et la CCI d'ANGERS,

CONSIDERANT que le CNFPT a retenu au titre de son programme d'aide, le poste ouvert par la commune de LA ROCHE BLANCHE,

CONSIDERANT qu'au terme du processus de recrutement, Mme Emma PENTECOUTEAU a été retenue pour le poste à pourvoir d'apprentie au service administratif,

CONSIDERANT que Mme Emma PENTECOUTEAU est inscrite auprès de la CCI comme étudiante en BTS SAM en alternance pour une durée de 2 ans,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 3- **AUTORISE** le recrutement d'une alternante à compter du mois de septembre.
- 4- **PRECISE** que la rémunération est fixée selon le barème en vigueur selon l'âge de l'alternant à savoir pour Mme Emma PENTECOUTEAU :
 - 01/09/2025 au 31/08/2026 – 43% du SMIC
 - 01/09/2026 au 30/11/2026 – 51% du SMIC
 - 01/12/2026 au 05/07/2027 – 61% du SMIC
- 5- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.
- 6- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DCM n° 2025-42

Création de deux emplois non-permanent

Rapporteur : Christelle PHILIPPEAU

Afin de préparer la rentrée scolaire 2025-2026, la mairie doit créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au service restaurant scolaire, accueil périscolaire et entretien. Les emplois seront créés pour la période : du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

Grade des deux emplois : adjoint territorial d'animation

- Durée hebdomadaire n° 1 : 8h du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.
- Durée hebdomadaire n° 2 : 14h du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

Rémunération des deux emplois ;

- Indice brut : 367
- Indice Majoré : 366

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les 2 emplois non permanents pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **DECIDE** Municipal de créer les 2 emplois non permanents pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.
- 2- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

COMISSIONS ET COMITES

Commission scolaire :

Mme Christelle PHILIPPEAU relate la rencontre avec Mme Nathalie BEDOUET, nouvelle directrice de l'école Sainte-Marie qui s'est déroulée peu avant la rentrée scolaire. Ce temps d'échange a permis de faire connaissance entre les élus et la nouvelle responsable de l'établissement. Au 31 août, les effectifs étaient de 124 élèves dont 3 hors commune. Cela représente une baisse de 10 élèves par rapport à l'année scolaire précédente, ce qui peut laisser augurer la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine.

L'OGEC était également présent lors de cette rencontre et a rappelé les dates à retenir :

- Assemblée générale de l'OGEC le 11 octobre
- Arbre de Noël le 7 décembre – en mutualisation avec le téléthon
- Kermesse le 13 juin.

Une commission scolaire se déroulera le 06 octobre prochain afin d'évoquer la rentrée scolaire avec Anne-Laure ALBERT ainsi que le travail sur la convention entre la commune et l'OGEC.

SUJETS DIVERS

- M. CLEMENCEAU Ronan :
 - Est fait état de la situation de la boulangerie. Une rencontre a récemment eu lieu avec les propriétaires et le dépôt de bilan ne devrait pas tarder. Dès lors, il convient de trouver une solution de substitution pour le pain, dans l'attente d'un repreneur.
 - M. SOURRISSEAU Freddy a rencontré Freddy PORCHER, boulanger dans le Maine-et-Loire et qui habite la commune. Il pourrait proposer une vente de pain le lundi et mardi, sous réserve de trouver un local adéquat.
 - M CLEMENCEAU a contacté la société *mabaguette* afin de louer une machine à pain en attendant le retour d'une boulangerie. Il est proposé au conseil de voir pour un achat ou une location de ce matériel. Après vote, à 13 pour la location contre 1 pour l'achat, c'est la solution de la location pour un an de la machine à baguettes qui est privilégiée.
 - Laurent PAGEAU demande qui va approvisionner la machine.

- Ronan CLEMENCEAU évoque le fait qu'une boulangerie de COUFFE est intéressée mais qu'en l'absence d'un ouvrier, la fourniture de pain ne sera possible avant décembre.
- Laurent PAGEAU se questionne sur l'intérêt et le rôle de la commune de supporter ce genre de charge.
- David ANJORAND propose, au regard de la configuration, de positionner la boulangerie dans les locaux de l'ORPIN.
- Mme PHILIPPEAU Christelle :
 - Le 04 octobre la commune et plus particulièrement la commission embellissement organise l'opération 1 naissance/1 arbre. 11 réponses positives à ce jour. Pour l'organisation, les services techniques planteront les arbres fin septembre. Isabelle BRICAUD réalise des ardoises avec les prénoms des enfants.
 - Le personnel de la cantine de POUILLE est en grève ce jeudi. Des repas sont tout de même prévus (conserves). Le personnel se chargera de réchauffer les plats à la salle polyvalente.
- M. PRAUD Jacques
 - Le chantier de la salle de sport avance, l'empierrement se termine dans 15 jours. M. CLEMENCEAU précise que la charpente devrait arriver courant novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H08.

Pour extrait conforme